

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BÊTA**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Conservatoire à  
rayonnement départemental  
Numéro : 2023-D-209

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au  
Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à  
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions  
délégées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

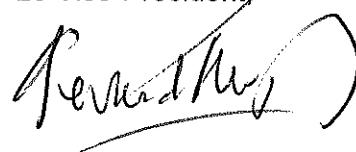
**Article 1er** : Est approuvée la convention de partenariat entre l'association « Saxifraga » pour la structure d'accueil « le Bêta », situé 68-70 rue Leclerc Chauvin, 16000 Angoulême, GrandAngoulême pour et le Conservatoire, situé 3 place Henri Dunant - 16000 Angoulême, pour la mise en place d'action permettant de favoriser le développement de la pratique amateur locale, du 17 avril 2023 au 30 juin 2023.

**Article 2** : La convention prévoit que le Bêta mettra à disposition du Conservatoire un lieu pour la mise en place de répétitions et de concerts. Le Conservatoire permettra la représentation de travaux pédagogiques d'élèves. Il n'y aura pas de transaction financière entre le service conservatoire et l'association « Saxifraga ».

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **04 JUIL. 2023**

Pour Le Président,  
Le Vice-Président



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **05 JUIL. 2023**  
Publié ou notifié,  
Le **05 JUIL. 2023**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT « LE BETA ». ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULÈME AGISSANT POUR LE COMPTE DU CONSERVATOIRE GABRIEL-FAURÉ**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant, ci-après dénommé « le conservatoire » ;

Et :

La structure d'accueil, « Le BÊTA » située 68-70 rue Leclerc Chauvin 16000 Angoulême et représentée par Madame Jessica PROVOST, en qualité de co-présidente de l'association « SAXIFRAGA » ci-après dénommé « le Bêta ».

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique en vigueur préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, et notamment la diffusion de productions pédagogiques en direction de publics diversifiés en dehors du conservatoire.

Les deux parties s'associent pour réaliser des événements culturels, afin de favoriser la pratique amateur locale autour d'un programme commun de répétitions et de concerts.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités d'accueil d'élèves du conservatoire dans l'établissement, « Le Bêta », afin d'y réaliser un projet commun de représentations artistiques.

#### **Article 2 : Modalités**

##### **1. Pour le Bêta :**

Le Bêta mettra à disposition une salle, située aux 68-70 rues Leclerc Chauvin, 16 000 Angoulême, répondant aux besoins du conservatoire pour les répétitions et représentations des élèves. Le Bêta mettra à disposition le matériel d'éclairage déjà sur place (lampes/spots).

L'accès au Bêta s'effectuera pendant les horaires définis entre les parties en amont des événements.

Le Bêta comme le Conservatoire pourra mettre en valeur le travail réalisé via les différents supports de communication des deux entités.

Le matériel technique nécessaire et requis pour ces collaborations, pourra être installé en amont des répétitions et récupéré après les représentations en fonction des impératifs de fonctionnement des deux parties.

## **2. Pour le conservatoire :**

Le conservatoire installera le matériel nécessaire pour les répétitions et pour la représentation finale, et en fonction de son matériel à disposition au sein de son actif comptable (sans faire appel à des locations ou des tiers), pour les répétitions, comme le concert dans le(s) lieu(x) décrit(s) précédemment. Les élèves se produiront dans les conditions d'un spectacle à visée professionnelle et avec les moyens existants sur le lieu de la représentation appartenant au(x) lieu(x) et en dehors des éléments requis mise en place par le Conservatoire dans les conditions décrites précédemment. Le matériel pourra être installé en amont des répétitions et récupérés après les représentations en fonction des impératifs communs.

Le calendrier et la nature des interventions sont définis d'un commun accord entre le conservatoire et l'établissement.

Le conservatoire, en accord avec le Béta, pourra mettre en valeur le travail commun par le biais de supports de communication publiés en amont de la représentation.

## **Article 3 : Conditions de réalisation**

Chaque partie veillera aux bonnes conditions d'accueil et de logistique de la prestation et des répétitions.

Il n'y aura pas de transaction financière entre le service conservatoire et le Béta.

Cette collaboration s'inscrit en complément de la convention signée avec le service ESS (Economie Sociale et Solidaire) de GrandAngoulême n°2023.04.056.B. A ce titre, il n'y aura pas de transaction financière entre le service du conservatoire Gabriel Fauré et le Béta.

## **Article 4 : Assurance**

Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour les activités prévues dans le cadre de cette convention.

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême est assurée pour les activités du conservatoire par une responsabilité civile générale :

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex

Le Béta est assuré par une responsabilité civile générale :

N° police : A016015006

Assureur : APAC Assurances – FCOL 14 rue Marcel Paul 16000 Angoulême

## **Article 5 : Durée**

La présente convention est prévue pour la période du 17 avril au 30 juin 2023.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations résultant de cette convention, ou de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du lieu, la convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

## **Article 7 : Engagement réciproque**

Chaque partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre et sans délai, toutes informations de modifications statutaires et réglementaires pouvant avoir une incidence sur les dispositions de la présente convention.

## **Article 8 : Litiges et recours**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Tout différend entre les parties relatif à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal afférent.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à ANGOULEME, le  
En deux exemplaires,

Par délégation,

Pour l'association Saxifraga  
La co-Présidente,

Pour le Président,  
Le vice-Président,

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Jessica PROVOST

